

Montrouge, le 16 janvier 2018

N/Réf.: CODEP-CHA-2018-001722

Monsieur le directeur du centre de stockage de l'Aube BP7 10200 SOULAINES DHUYS

Objet: INB nº 149 – Centre de stockage de l'Aube (CSA)

Autorisation de modification notable

Prise en charge du colis hors normes « couvercle de cuve de Chooz A »

Réf.: in fine

<u>P.J.:</u> Décision autorisant la réception et le stockage du couvercle de la cuve du réacteur de Chooz A, au sein de l'installation nucléaire de base n° 149, dénommée centre de stockage de l'Aube

Monsieur le directeur,

Par courrier du 28 janvier 2016 [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en vigueur à cette date, vous avez déclaré auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une modification de votre installation portant sur la prise en charge du colis hors normes constitué par le couvercle de la cuve du réacteur de Chooz A en cours de démantèlement.

La prise en charge de ce couvercle vient à la suite de celle des 55 couvercles de cuves usés du parc électronucléaire d'EDF sur le CSA, ayant fait l'objet d'une autorisation de l'ASN le 9 octobre 2001 [3] et d'un agrément « colis » (agrément HN600) décliné par l'Andra en 2004 [4]. La note technique [5] jointe à votre demande justifie, par comparaison avec le dossier relatif aux 55 couvercles déjà reçus, la maîtrise des risques vis-à-vis de la sûreté induits par la prise en charge de ce nouveau colis.

Vous avez déposé par courrier du 5 juillet 2016 [7], en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 [2], une demande d'autorisation de prise en charge du couvercle de Chooz A, complétée par les réponses à mon courrier [6].

Enfin, vous avez informé l'ASN le 23 novembre 2017 [11] de la modification par EDF du calendrier des travaux de démantèlement du réacteur de Chooz A et de son impact sur le calendrier prévisionnel de livraison du couvercle de cuve sur le CSA. EDF envisage désormais une période de conditionnement et d'évacuation du colis de mai à octobre 2019. Vous avez indiqué, qu'au-delà du changement de date, cette information ne conduit à aucune modification du dossier de demande d'autorisation.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

J'attire votre attention sur votre engagement pris dans le cadre de l'instruction du dossier, par courriel du 9 novembre 2017 [12], à savoir la réalisation d'une mesure de pression au plus proche de l'évent situé sur le colis à l'aval de la canne d'aspiration radiale et en amont du premier niveau de filtration THE afin de vous assurer de la dépression dans le colis lors de l'opération d'injection.

Je note qu'une mesure de spectrométrie gamma sera réalisée en mars 2018 par EDF sur le site de Chooz sous le couvercle afin de préciser les activités réelles, de justifier du caractère enveloppe des activités considérées dans le dossier de demande de prise en charge au CSA, et de servir de base à l'étude d'optimisation radiologique que vous prévoyez de réaliser avant les opérations de mise en stockage.

Je vous demande de transmettre les conclusions de la mesure de spectrométrie alpha pour préciser les activités réelles sous le couvercle. Si les activités mesurées s'avéraient supérieures à celles prises en compte dans votre dossier de demande d'autorisation, vous présenterez une nouvelle demande d'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle,

Signé par

Christophe KASSIOTIS

REFERENCES

- [1] Courrier Andra nº DI/CA/DIR/16-0020 du 28 janvier 2016
- [2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives
- [3] Courrier ASN n° DSINFAR/SD3/50554/01 du 9 octobre 2001
- [4] Agrément Andra ACO.FAG.ASAA.04-0064
- [5] Note technique Andra SUR.NT.ASUR.15-0185
- [6] Courrier ASN n°CODEP-CHA-2016-011803 du 25 mars 2016 demandant des compléments
- [7] Courrier Andra nº DOI/CA/DIR/16-0185 du 5 juillet 2016
- [8] Courrier ASN n°CODEP-CHA-2016- 032568 du 5 août 2016 accusant réception de la demande [7]
- [9] Courrier ASN n°CODEP-CHA-2017-002383 du 6 janvier 2017 prorogeant le délai d'instruction jusqu'au 9 juillet 2017
- [10] Courrier ASN n°CODEP-CHA-2017-024852 du 23 juin 2017 prorogeant le délai d'instruction jusqu'au 10 janvier 2018
- [11] Courrier Andra nº DOI/CA/DIR/17-0293 du 23 novembre 2017
- [12] Courriel Andra n° DOI/CA/SPR/17-0154 du 9 novembre 2017 relatif à l'engagement de l'Andra à installer une mesure de pression au plus proche de l'évent situé sur le colis



Décision n° CODEP-CHA-2018-001722 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 janvier 2018 autorisant l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs à réceptionner et stocker le couvercle de la cuve du réacteur de Chooz A, au sein du centre de stockage de l'Aube (INB n° 149)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15;

Vu le décret du 4 septembre 1989 modifié autorisant le Commissariat à l'énergie atomique (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) à créer, sur le territoire des communes de Soulaines-Dhuys et de La Ville-aux-Bois (Aube), une installation de stockage de déchets radioactifs ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par le courrier DOI/CA/DIR/16-0185 du 5 juillet 2016;

Vu les courriers de l'ASN CODEP-CHA-2017-032568 du 5 août 2016, CODEP-CHA-2017-002383 du 6 janvier 2017 et CODEP-CHA-2017-024852 du 23 juin 2017 ;

Considérant que, par courrier du 5 juillet 2016 susvisé, l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs a demandé l'autorisation de prendre en charge sur son centre de stockage de l'Aube (CSA) le couvercle de la cuve du réacteur de Chooz A ; que cette modification constitue une modification notable de l'installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que les éléments transmis démontrent la sûreté et la maîtrise des inconvénients relatifs aux opérations de réception et de stockage dudit couvercle, pour les phases d'exploitation, de surveillance et de post-surveillance du CSA,

Décide:

Article 1er

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) est autorisée à réceptionner et stocker sur le CSA le couvercle de la cuve du réacteur de Chooz A, dans les conditions prévues par sa demande du 5 juillet 2016 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'Andra, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'Andra et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 16 janvier 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,

Le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle,

Signé par

Christophe KASSIOTIS